



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 37***

**DU 1ER AU 9 NOVEMBRE 2018**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 37**

**Du 1er au 9 novembre 2018**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

| <b>Arrêté</b>    | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|------------------|-------------------|--|-------------|
| <b>2018/3684</b> | <b>08/11/2018</b> | Portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux Adjointes de l'ANRU du département du Val-de-Marne pour la phase de mise en œuvre du programme d'investissement d'avenir | <b>7</b>    |

**DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE  
L'INTÉGRATION**

| <b>Arrêté</b>    | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|------------------|-------------------|--|-------------|
| <b>2018/3685</b> | <b>08/11/2018</b> | Relatif à la composition de la Commission du Titre de Séjour des Etrangers | <b>10</b>   |

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

| <b>Arrêté</b>    | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|------------------|-------------------|--|-------------|
| <b>2018/3621</b> | <b>31/10/2018</b> | Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS-U «NEF NOUVEL ESPACE FUNÉRAIRE» dénommé «GROUPE GABEREAU» ayant pour enseigne «ROC ECLERC» sis 40 avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes (94) | <b>12</b>   |

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

| <b>Arrêté</b>    | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>   | <b>Page</b> |
|------------------|-------------------|---|-------------|
| <b>2018/3602</b> | <b>30/10/2018</b> | Autorisant la création d'un nouveau cimetière communal sis route du Pont Banneret sur le territoire de la commune de la Queue-en-Brie   | <b>15</b>   |
| <b>2018/3618</b> | <b>31/10/2018</b> | Réseau de transport public du Grand Paris Ligne 15 sud – tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs<br>Enquête parcellaire simplifiée relative à la maîtrise foncière de l'emprise de surface V55 sur le territoire de la commune de Villejuif                     | <b>18</b>   |
| <b>2018/3620</b> | <b>31/10/2018</b> | Portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative au projet de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406 sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger   | <b>22</b>   |
| <b>2018/3631</b> | <b>31/10/2018</b> | Actant le maintien du seuil d'alerte du Réveillon dans le Val-de-Marne et instaurant des mesures provisoires de limitation des usages de l'eau  | <b>26</b>   |
| <b>2018/3663</b> | <b>06/11/2018</b> | Relatif à la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles dans le département du Val-de-Marne   | <b>31</b>   |
| <b>2018/3664</b> | <b>06/11/2018</b> | Portant transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 Sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly) sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre | <b>33</b>   |

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

| <b>Arrêté</b>                       | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|-------------------------------------|-------------------|--|-------------|
| <b>2018/130</b>                     | <b>23/07/2018</b> | Portant approbation de cession d'autorisation et de modification de capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis 17 rue du Général Leclerc à la Queue-en-Brie (94510), détenue par l'association «COALLIA», au profit de la SAS «Villa CAUDACIENNE» | <b>37</b>   |
| <b>Décisions tarifaires</b>         |                   | <b><u>Portant modification du prix de journée pour 2018 de la structure :</u></b>  |             |
| <b>2018/2408</b>                    | <b>28/09/2018</b> | - ITEP LE CEDRE BLEU – 940018443 à Boissy-Saint-Léger  | <b>40</b>   |
| <b>2018/2564</b>                    | <b>09/11/2018</b> | - MAS ENVOL MARNE LA VALLEE – 940002066 à Champigny-sur-Marne  | <b>43</b>   |
| <b>Décision tarifaire 2018/2521</b> | <b>07/11/2018</b> | Portant modification du forfait global de soins pour 2018 de la structure FAM DE CHEVILLY LARUE – 940813462 à Chevilly-Larue   | <b>46</b>   |
| <b>Décisions tarifaires</b>         |                   | Portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services suivants (voir liste ci-dessous) de:   |             |
| <b>2018/2523</b>                    | <b>09/11/2018</b> | - APOGEI 94 - 940721533  | <b>48</b>   |
| <b>2018/2527</b>                    | <b>09/11/2018</b> | - INSTITUT LE VAL MANDE - 940001019  | <b>54</b>   |
| <b>Décision tarifaire 2018/2528</b> | <b>09/11/2018</b> | Portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE – 940012529 à Créteil   | <b>58</b>   |

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

| Arrêté | Date       | INTITULÉ   | Page |
|--------|------------|--|------|
|        | 24/09/2018 | Délégation de signature du responsable de la trésorerie OPH Départementale d'Ivry-sur-Seine (voir articles 1 et 2) | 61   |

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

| Arrêté    | Date       | INTITULÉ  | Page |
|-----------|------------|---|------|
| 2018/3604 | 30/10/2018 | Portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société CORUS sise 33 avenue de Maréchal de Lattre de Tassigny, 94120 Fontenay-sous-Bois | 63   |
|           |            | <b>Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'organisme:</b>  |      |
| 2018/3626 | 31/10/2018 | - STOLTZ ELIAS à Villejuif  | 65   |
| 2018/3627 | 31/10/2018 | - VRPC INFORMATIQUE à Villejuif   | 67   |
| 2018/3628 | 31/10/2018 | - MAXIME CAMELOT à Vincennes  | 69   |
| 2018/3629 | 31/10/2018 | - LEA NAUDIN à Maisons-Alfort   | 71   |
| 2018/3636 | 31/10/2018 | - DEGNY PASCAL au Perreux-sur-Marne   | 73   |
| 2018/3630 | 31/10/2018 | Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne pour l'organisme VIVONS MIEUX ASSOCIATION à Vitry-sur-Seine                                | 75   |

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

| Arrêté                   | Date       | INTITULÉ  | Page |
|--------------------------|------------|---|------|
| <b>IdF<br/>2018/1607</b> | 30/10/2018 | Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, entre les PR43+100 et 47+000, pour les travaux de modernisation des tunnels de Thiais   | 77   |
| <b>IdF<br/>2018/1613</b> | 30/10/2018 | Annule et remplace l'arrêté DRIEA IdF n°2018/1429 du 3 octobre 2018 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au droit du n°253-255 avenue du Général Leclerc (RD19), dans le sens de circulation province/Paris, à Maisons-Alfort | 81   |
| <b>IdF<br/>2018/1617</b> | 31/10/2018 | Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories, dans la contre-allée de l'avenue du Général Galliéni (RD4), entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue des Familles, à Joinville-le-Pont                                  | 85   |
| <b>IdF<br/>2018/1618</b> | 31/10/2018 | Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, avenue de Verdun (voie communale n°229 RGC) à Limeil-Brévannes, dans les deux sens de circulation, sur la section comprise entre la ruelle de Paris et la rue Emile Zola                   | 89   |
| <b>IdF<br/>2018/1639</b> | 07/11/2018 | Portant sur les conditions de circulation suite aux travaux de réaménagements du Boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), entre la rue Moïse et la Place Gambetta, à Ivry-sur-Seine   | 92   |

**PRÉFECTURE DE POLICE**

| <b>Arrêté</b>   | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|-----------------|-------------------|--|-------------|
| <b>2018/702</b> | <b>30/10/2018</b> | Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance | <b>97</b>   |
| <b>2018/716</b> | <b>08/11/2018</b> | Portant approbation du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques  | <b>104</b>  |

**ACTES DIVERS**

| <b>Arrêté</b>            | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>   | <b>Page</b> |
|--------------------------|-------------------|---|-------------|
|                          |                   | <b>Hôpitaux de Saint-Maurice</b>  |             |
|                          |                   | <b>Relative à la nomination du:</b>   |             |
| <b>Décision 2018/96</b>  | <b>29/10/2018</b> | - chef du pôle médico-technique Madame le Docteur Françoise BERTHET   | <b>106</b>  |
| <b>Décision 2018/97</b>  | <b>29/10/2018</b> | - cadre coordonnateur du pôle médico-technique des Hôpitaux de Saint-Maurice Madame Catherine CHEZE   | <b>107</b>  |
| <b>Décision 2018/98</b>  | <b>29/10/2018</b> | - cadre coordonnateur du pôle 94G16 des Hôpitaux de Saint-Maurice Madame Muriel IGLESIAS  | <b>108</b>  |
| <b>Décision 2018/101</b> | <b>29/10/2018</b> | - chef du pôle Paris Centre Est Enfants Madame le Docteur Anne-Sylvie PELLOUX   | <b>109</b>  |
|                          |                   | <b>Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle :</b>  |             |
| <b>Décision 2018/102</b> | <b>29/10/2018</b> | - du 12 ème arrondissement  | <b>110</b>  |
| <b>Décision 2018/103</b> | <b>29/10/2018</b> | - 94G16   | <b>112</b>  |
|                          |                   | <b>Groupe Hospitalier Paul Guiraud</b>  |             |
| <b>Décision 2018/88</b>  | <b>07/11/18</b>   | Donnant délégation permanente de signature à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe, et à Madame Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière | <b>114</b>  |

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Secrétariat général

**ARRETE N°2018/3684**

Portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux Adjointes de l'ANRU du département du Val-de-Marne pour la phase de mise en œuvre du programme d'investissement d'avenir

LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Ordonnateur délégué de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») NOR : PRM1426494X, désignant le préfet de département en qualité d'ordonnateur délégué (article 7.1),

VU le règlement général et financier relatif à l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » du programme d'investissement d'avenir « Ville et territoires durables » (programme 414),

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST, en qualité de préfet du Val-de-Marne,

VU la décision du 14 mars 2017 du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de signature au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Val-de-Marne ;

VU la décision du 13 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant désignation de Madame Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, en qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Val-de-Marne ;

VU la décision du 14 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant désignation de Madame Justine AURIAT-BONENFANT, cheffe du service habitat et rénovation urbaine au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du

logement d'Ile-de-France-unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne, en qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2016 nommant Madame Milène ADOLF, Chef du bureau du financement du Parc Social et du Renouveau au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France-unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°11010911 nommant Madame Gaëlle BUVAL, Chargée d'opérations pour le financement des projets ANRU au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France-unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne ;

## **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LARRIEU et, en cas d'empêchement, à Madame Justine AURIAT-BONENFANT, déléguées territoriales adjointes de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Val-de-Marne, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département du Val-de-Marne, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier), à effet de :

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué, notamment :

- la certification du service fait
- les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement)
- les mandats et bordereaux de mandats
- les ordres de recouvrer afférents

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) aux projets lauréats du programme d'investissement d'avenir mis en œuvre dans le département du Val-de-Marne ;

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Milène ADOLF, Chef du bureau du financement du Parc Social et de son Renouveau et, en cas d'empêchement à Mme Gaëlle BUVAL, chargée d'opérations pour le financement des projets ANRU, à effet de :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans l'application informatique comptable CERIG, qui permet l'ordonnancement et la mise en paiement des dépenses de l'ANRU relevant des investissements d'avenir.

- Les engagements juridiques;
- La certification du service fait ;
- Les demandes de paiement;
- Les ordres de recouvrer afférents.

## **Article 3**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



#### **Article 4**

Le Préfet du Val-de-Marne, délégué territorial de l'ANRU, les déléguées territoriales adjointes de l'ANRU et la Secrétaire générale de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au Registre des actes administratifs du Val-de-Marne.

Une copie de cet arrêté est transmise au Directeur Général de l'ANRU et à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Créteil, le 8 novembre 2018

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION  
Pôle étrangers  
Département Notification

☎ : 01 49 56 62 52

✉ : 01 49 56 64 30

**ARRETE N°2018/3685**  
**relatif à la composition**  
**de la Commission du Titre de Séjour des Etrangers**

.....

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

- Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.312-1 et R.312-1,
- Vu le décret n° 2008-614 du 27 juin 2008 portant diverses mesures relatives à la maîtrise de l'immigration et à l'intégration, et notamment son article 3,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2015 portant composition de la commission du titre de séjour des étrangers,
- Vu les arrêtés modificatifs du 07 avril 2016, 09 septembre 2016, et 02 décembre 2016, 22 août 2017, 06 mars 2018 portant désignation des membres,
- Vu les dernières modifications intervenues dans la désignation des personnalités qualifiées,
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

.../...

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Marina TACANGA, Directrice Territoriale Adjointe de l'OFII de Créteil, est désignée, au titre des personnalités qualifiées, pour siéger au sein de la Commission du titre de séjour des étrangers en qualité de membre titulaire compétent en matière d'immigration et d'intégration des populations étrangères en France.

**ARTICLE 2** : Madame Caroline RAYNAL et Monsieur Christophe ALARY (Délégation Territoriale OFII Créteil), sont désignés au titre des personnalités qualifiées compétentes en matière d'immigration et d'intégration des populations étrangères en France, pour siéger au sein de cette commission en qualité de suppléants de Madame Marina TACANGA.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 08 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Sous-Préfet à la Ville

Fabien CHOLLET

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/3621

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement de la SAS-U « NEF NOUVEL ESPACE FUNÉRAIRE »  
dénommé « GROUPE GABEREAU » ayant pour enseigne « ROC-ECLERC »  
sis 40 avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes (94)

-----

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012/2339 du 13 juillet 2012 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS-U « NEF NOUVEL ESPACE FUNÉRAIRE » dénommé « GROUPE GABEREAU » ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » sis 40 avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes (94) ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation avec changement de gérant adressée le 5 juillet 2018 et complétée les 16 août, 9 septembre et 9 octobre 2018 par M. Luc BEHRA, directeur général de l'établissement de la SAS-U « NEF NOUVEL ESPACE FUNÉRAIRE » dénommée « GROUPE GABEREAU » ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » ;

**Vu** l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 12 août 2018 ;

**Vu** les pièces annexées à la demande ;

**Considérant** que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

## ARRÊTE

**Article 1er** : l'établissement de la SAS-U « NEF NOUVEL ESPACE FUNÉRAIRE » dénommé « GROUPE GABEREAU » ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » situé 40 avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes (94), exploité par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation d'obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;

Activités en sous-traitance :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- soins de conservation.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est le n° 18-94-0033.

**Article 3** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

**Article 4** : Cette habilitation est délivrée pour une durée de SIX ANS jusqu'au 13 juillet 2024. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, pour notification, à M. Luc BEHRA, directeur général de l'établissement de la SAS-U « NEF NOUVEL ESPACE FUNÉRAIRE » dénommé « GROUPE GABEREAU » ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » et au Maire de Limeil-Brévannes, pour information.

Créteil, le 31 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

**SIGNE**

Fabienne BALUSSOU

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 30/10/2018

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

## ARRÊTE N° 2018/ 3602

**autorisant la création d'un nouveau cimetière communal  
sis route du Pont Banneret  
sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie**



**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants R.2223-1 et suivants ;
- **Vu** le code de l'environnement ;
- **Vu** la circulaire interministérielle du 3 mars 1986 relative à la création et l'agrandissement des cimetières ;
- **Vu** l'avis de l'hydrogéologue du 11 juillet 2016 portant sur le projet de création d'un nouveau cimetière à la Queue-en-Brie ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de La Queue-en-Brie en date du 27 mars 2018 relative à la création d'un nouveau cimetière situé route du pont Banneret, et transmise au Préfet du Val-de-Marne le 29 mars 2018 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de La Queue-en-Brie en date du 24 mai 2018 autorisant le maire de la commune de La Queue-en-Brie à acquérir les parcelles cadastrées AK n° 6 et AK n° 7 ;

- **Vu** l'arrêté n° 2018/1259 du 18 avril 2018 relatif à l'ouverture d'une enquête publique du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 ayant pour objet la création d'un nouveau cimetière sis route du Pont Banneret à la Queue-en-Brie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire générale de la préfecture ;
- **Vu** le rapport en date du 19 juillet 2018 de M. Jean-Pierre Maillard, commissaire enquêteur, et ses conclusions favorables, sans réserve ni recommandation ;
- **Vu** l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques en date du 03 octobre 2018 ;
- **Considérant** que la commune de La Queue-en-Brie souhaite créer un nouveau cimetière en raison de la saturation du cimetière existant ;
- **Considérant** que l'implantation de ce nouveau cimetière respecte les prescriptions du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;
- **Considérant** que ce projet répond aux besoins présents et futurs de la commune de La Queue-en-Brie en matière d'inhumation ;
- **Considérant** que ce projet ne présente aucune contre-indication, ni hydrogéologique, ni environnementale ;
- **Considérant** que la présence à moins de 35 mètres d'immeubles d'habitation contiguë au site envisagé pour accueillir le nouveau cimetière exige une autorisation préalable du préfet du Val-de-Marne ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

### **ARRETE :**

**Article 1er** : la création d'un nouveau cimetière communal, sis route du Pont Banneret, d'une surface de 8 101 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée AK n° 6), sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie, est autorisé ;

**Article 2** : le plan du nouveau cimetière est annexé au présent arrêté ;



**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail Internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

*<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>*

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé du Val-de-Marne et le maire de la commune de La Queue-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES D'UTILITE  
PUBLIQUE

**ARRETE N° 2018/3618 DU 31/10/2018**

**Réseau de transport public du Grand Paris  
Ligne 15 sud - tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs**

**Enquête parcellaire simplifiée  
relative à la maîtrise foncière de l'emprise de surface V55  
sur le territoire de la commune de Villejuif**



Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1, L. 132-1 à L.132-4, R. 112 -1 et suivants, R. 131-1 et suivants et R. 131-12 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « Ligne Rouge 15 Sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** la lettre en date du 10 octobre 2018 de M. Thierry Dallard, président du directoire de la société du Grand Paris, adressée au préfet du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative à la Ligne 15 sud, dans un délai compatible avec la réalisation des travaux de la gare Villejuif Louis Aragon sur le territoire de la commune de Villejuif ;

**Considérant** le dossier transmis, comprenant une notice explicative, le plan parcellaire simplifié, l'état parcellaire simplifié, le plan de situation et les états descriptifs de division en volume (EDDV), constitué en application des dispositions combinées des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation ;

**Considérant** que l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayant-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**Considérant** qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre ;

- **Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne :

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé **du lundi 19 novembre 2018 au lundi 3 décembre 2018 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs, dans la commune de Villejuif, à une enquête parcellaire particulière (dite simplifiée) en vue de l'acquisition de la parcelle V 55, emprise de surface à proximité de la gare de Villejuif-Louis Aragon, dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris dans le département du Val-de-Marne.

Le pétitionnaire du projet est la Société du Grand Paris (SGP), direction de la valorisation et du patrimoine, immeuble « le Cézanne », 30 avenue des fruitiers à Saint-Denis (93 200).

**Article 2** : Cette enquête sera conduite par Monsieur Bernard PANET, commissaire enquêteur, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite.

Le siège de l'enquête est fixée à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

**Article 3** : Dans le cadre de cette procédure d'enquête parcellaire simplifiée, la Société du Grand Paris (SGP) est dispensée du dépôt de dossier en mairie de Villejuif et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du code de l'expropriation.

**Article 4** : Un extrait du plan parcellaire sera joint à la notification individuelle faite aux intéressés.

Les observations des intéressés seront adressées au commissaire enquêteur de la manière suivante :

- par écrit, à l'adresse ci-après, pour être annexées au registre d'enquête :

Préfecture du Val-de-Marne - DCPAT

Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

A l'attention de M. le commissaire enquêteur (enquête ligne 15 sud)

21-29, avenue Charles de Gaulle - 94 000 CRETEIL

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**Article 5** : Le dossier d'enquête sera consultable à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil (direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial – 2<sup>ème</sup> étage – pièce 226), aux

jours et aux heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en version dématérialisée sur un poste informatique, aux mêmes lieux et conditions d'accès.

**Article 6** : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des dispositions des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduites :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».*

**Article 7** : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le préfet ou son représentant et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra au préfet du Val-de-Marne, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

**Article 9** : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de Villejuif, M. Bernard Panet commissaire enquêteur et le président du Directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 31/10/2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

## ARRETE N° 2018/ 3620

**portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée  
relative au projet de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406  
sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1 à L.132-4, R. 112 -1 et suivants, R. 131-1 et suivants et R. 131-12 ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation ;
- **VU** la liste d'aptitude à l'exercice des fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 30 novembre 2017 pour l'année 2018 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- **VU** l'arrêté n° 2014/3875 du 13 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la desserte par la RN406 du port de Bonneuil-sur-Marne dans les communes de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sucy-en-Brie ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** la lettre en date du 30 octobre 2018 du directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France adressée au préfet du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire dite simplifiée relative au prolongement de la RN 406 sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**Considérant** le dossier transmis, comprenant le plan parcellaire simplifié et l'état parcellaire simplifié, constitué en application des dispositions combinées des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation ;

**Considérant** que l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayants-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**Considérant** qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre ;

- **Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne :

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Il sera procédé **du lundi 19 novembre au lundi 3 décembre 2018 inclus**, soit pendant 15 jours, dans la commune de Boissy-Saint-Léger, à une enquête parcellaire simplifiée en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406.

Le pétitionnaire du projet est la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France – Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), 21-23 rue Miollis – 75132 Paris Cedex 15.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette procédure d'enquête parcellaire simplifiée, conformément à l'article R. 131-12 du Code de l'expropriation, la DiRIF est dispensée du dépôt de dossier en mairie de Boissy-Saint-Léger et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du code de l'expropriation.

**Article 3 :** Cette enquête sera conduite par Mme Sylvie COMBEAU, commissaire enquêteur, assistante sociale en retraite.

Le siège de l'enquête est la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

**Article 4 :** Un extrait du plan parcellaire sera joint à la notification individuelle faite aux intéressés.

Les observations des intéressés pourront être adressées au commissaire enquêteur de la manière suivante :

- par écrit, à l'adresse ci-après, pour être annexées au registre d'enquête :

Préfecture du Val-de-Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

A l'attention de M. le commissaire enquêteur (enquête ligne 14 sud)

21-29, avenue Charles de Gaulle - 94 000 CRETEIL

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**Article 5 :** Le dossier d'enquête sera consultable à la préfecture du Val-de Marne à Créteil (direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial – 2<sup>ème</sup> étage – pièce 226), aux jours et aux heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en version dématérialisée sur un poste informatique, aux mêmes lieux et conditions d'accès ;

**Article 6 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des dispositions des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduites :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »*



*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchés de tous droits à l'indemnité ».*

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

*<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>*

**Article 8** : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de Boissy-Saint-Léger, Mme Sylvie COMBEAU, commissaire enquêteur, et le directeur régional et interdépartemental adjoint - directeur des routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Service Police de l'Eau

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et des Procédures d'utilité publique

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 / 3631 du 31 octobre 2018

#### actant le maintien du seuil d'alerte du Réveillon dans le Val-de-Marne et instaurant des mesures provisoires de limitation des usages de l'eau

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/1890 du 15 mai 2017 définissant, pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur la Seine et la Marne, leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement, ainsi que sur la nappe des calcaires de Champigny et les cours d'eau en relation avec elle (Morbras, Réveillon, Yerres) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/3060 du 14 septembre 2018 levant le seuil de crise, actant le franchissement du seuil d'alerte dans le Val-de-Marne et instaurant des mesures provisoires de limitation des usages de l'eau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne,

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n°2018/3060 du 14 septembre 2018 est caduc au 31 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** que les débits (VCN3) du Réveillon à la station hydrométrique de Férolles-Attily (La Jonchère) publiés dans les bulletins de suivi de l'étiage de la Direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 15 octobre, du 22 octobre et du 29 octobre 2018 sont respectivement de 0,017 m<sup>3</sup>/s, 0,017 m<sup>3</sup>/s et de 0,021 m<sup>3</sup>/s ;

**CONSIDERANT** que le débit (VCN3) correspondant au sein d'alerte sur la station hydrométrique de la Férolles-Attily (La Jonchère) est de 0,021 m<sup>3</sup>/s ;

**CONSIDERANT** ainsi que la situation d'alerte sur le cours d'eau du Réveillon se prolonge et, qu'à ce titre, il est nécessaire de maintenir l'application des mesures provisoires de limitation des usages de l'eau sur la zone d'alerte concernée ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Constat du franchissement du seuil d'alerte**

En application des articles 1 et 3 de l'arrêté-cadre inter-préfectoral n° 2017/1890 du 15 mai 2017, le seuil d'alerte est maintenu pour la zone d'alerte 2a comprenant les communes dont tout ou partie du territoire est situé au droit de la nappe des calcaires de Champigny ou d'un bassin versant de cours d'eau en relation avec elle :

- Boissy-St-Léger,
- Bonneuil-sur-Marne,
- Champigny-sur-Marne,
- Chennevières-sur-Marne,
- Limeil-Brévannes,
- Mandres-les-Roses,
- Marolles-en-Brie,
- Noiseau,
- Ormesson-sur-Marne,
- Périgny-sur-Yerres,
- Le Plessis-Trévisé,
- La Queue-en-Brie,
- Santeny,
- Sucy-en-Brie,
- Villecresnes,
- Villeneuve-Saint-Georges.

### **Article 2 : Mesures de sensibilisation, surveillance et limitation des usages de l'eau**

#### **Article 2-1 : Mesures de sensibilisation et de surveillance**

Les mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau prévues à l'article 4 de l'arrêté-cadre inter-préfectoral n° 2017/1890 du 15 mai 2017 sont maintenues.

Des campagnes de sensibilisation et d'appel au comportement citoyen sont mises en œuvre par la préfecture afin de réduire les consommations d'eau qui ne sont pas indispensables.

Ces mesures concernent l'ensemble des communes listées à l'article 1 du présent arrêté.

#### **Article 2-2 : Mesures de limitation des usages de l'eau**

Les mesures de limitation des usages de l'eau prévues à l'article 4 de l'arrêté-cadre inter-préfectoral n°2017/1890 du 15 mai 2017 sont maintenues.

Ces mesures concernent l'ensemble des communes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Elles s'appliquent à tous : particuliers, entreprises, services publics, collectivités, agriculteurs, industriels.

- **Consommations des particuliers, collectivités, services publics et entreprises**

| <b>Usages</b>  | <b>Mesures appliquées</b>   |
|--|---|
| <b>Remplissage des piscines privées</b>  | Interdiction sauf si chantier en cours.   |
| <b>Lavage des véhicules</b>  | Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières...) et pour les organismes liés à la sécurité. |
| <b>Lavage des voies, trottoirs et espaces publics</b><br><b>Nettoyage des terrasses et façades</b> | Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique.  |
| <b>Manœuvre de bornes d'incendie</b>   | Interdiction en dehors des interventions de secours, sauf exercice de sécurité.   |
| <b>Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport</b>           | Interdiction entre 8h et 20h.   |
| <b>Arrosage des jardins potagers</b>   | Sensibilisation aux économies d'eau.  |
| <b>Alimentation des fontaines publiques</b>  | Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert.  |
| <b>Brumisateurs et dispositifs de rafraîchissement urbain</b>                                      | Limitation au strict nécessaire au regard de la situation climatique.   |
| <b>Remplissage des plans d'eau</b>   | Interdiction sauf pour les usages commerciaux, sous réserve d'autorisation du service police de l'eau.  |

Les mesures de restriction ne sont pas applicables si la ressource en eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un dispositif de recyclage d'eaux usées ou de process.

- **Consommations pour des usages industriels et commerciaux**

| <b>Usages</b>                        | <b>Mesures appliquées</b>   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Arrosage des golfs</b>            | Interdiction entre 8h et 20h.   |
| <b>Industries, commerces et ICPE</b> | Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire.<br>Les ICPE ayant une prescription sécheresse dans leur arrêté doivent se conformer à celle-ci.<br>Les rejets industriels préjudiciables à la qualité de l'eau peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression, au cas par cas. |

- **Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation intérieure**

Sans objet.

- **Consommations agricoles**

Pour les exploitations agricoles ne participant pas à un dispositif collectif de gestion volumétrique (nappe des calcaires de Champigny), les mesures suivantes s'appliquent :

| Usages  | Mesures appliquées  |
|---|---|
| <b>Irrigation des cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon</b> | Information des agriculteurs sensibilisés. Sensibilisation aux économies d'eau. |

Pour les exploitations agricoles participant au dispositif collectif de gestion volumétrique sur la nappe des calcaires de Champigny, l'article 7 de l'arrêté-cadre inter-préfectoral n°2017/1890 du 15 mai 2017 s'applique.

- **Rejets dans le milieu**

| Usages   | Mesures appliquées   |
|--|--|
| <b>Travaux en cours d'eau</b>  | Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.<br><br>Les travaux nécessitant des rejets non traités dans les cours d'eau sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé. |
| <b>Stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte</b> | Surveillance accrue des rejets.<br>Les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.  |
| <b>Vidanges de piscines publiques</b>                                | Sans objet   |
| <b>Vidanges de plans d'eau</b>                                       | Vidange interdite.   |
| <b>Industriels</b>   | Si préjudiciables à la qualité de l'eau, les rejets industriels peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression.   |

En cas de constatation d'assecs sur le Réveillon ou le Morbras, les mesures correspondant au seuil de crise peuvent s'appliquer.

### **Article 3 : Application et levée des mesures**

Ces mesures sont applicables à compter de la publication du présent arrêté et seront actualisées par un nouvel arrêté en cas de franchissement d'un autre seuil.

Ces mesures seront levées progressivement lorsque le débit dépasse durablement le seuil concerné.

En l'absence d'évolution de la situation, le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

### **Article 4 : Sanctions**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales au titre des articles L.171-7 et suivants et L.173-1 et suivants du code de l'environnement.

En application de l'article R.216-9 du code de l'environnement, sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe quiconque aura contrevenu aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prises en application des dispositions du présent arrêté.

## **Article 5 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - 92055 La Défense.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun cedex.

## **Article 6 : Publication, notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et mis en ligne sur son site Internet,
- affiché en mairie des communes de Boissy-St-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges par les soins des maires,
- mis en ligne sur l'application Internet Propluvia ([www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr)) et sur le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r533.html>).

## **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, le Directeur régional Île-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, les Présidents des Établissements Publics Territoriaux Paris-Est-Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir et Grand-Orly Seine Bièvre, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale

**SIGNE**

Fabienne BALUSSOU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

Créteil, le 06 novembre 2018

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**Arrêté n° 2018/3663**

Relatif à la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles

dans le département du Val-de-Marne

**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite,**

- **Vu** les articles L.132-1 à L.132-5 et R.132-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 79/453 du 12 février 1979 fixant la liste des communes du département du Val-de-Marne autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Limeil-Brévannes n° 2018 DEL 24 en date du 29 mars 2018 demandant que la commune soit inscrite sur cette liste ;
- **Vu** le courrier de la maire de Limeil-Brévannes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- **Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne :

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Limeil-Brévannes est ajoutée à la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire.

**Article 2 :** Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes.

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et la maire de Limeil-Brévannes sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

SIGNE

Fabienne Balussou





PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 6/11/2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 3664**

**Arrêté portant transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public  
nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public  
du Grand Paris Ligne 14 Sud  
(tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly)**

**sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1, L.132-3 et L.132-4 et R. 311-9 à R. 323-14 ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;
- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/1469 du 25 avril 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly, et plus précisément concernant les emprises en tréfonds sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre ainsi que les emprises en plein sol à Thiais et Villejuif ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 19 juin au 21 juillet 2017 inclus ;
- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés ;
- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 17 octobre 2017 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier de saisine en date du 18 décembre 2017 de M. Philippe Yvin, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public pour la ligne 14 Sud, du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Considérant** qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** la nécessité de la Société du Grand Paris de maîtriser les parcelles de foncier en tréfonds ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

#### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune de Kremlin-Bicêtre, au profit de la Société du Grand Paris, un transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 Sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly).

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par le transfert de gestion, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

- **Article 2** : Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.
  
- **Article 3** : La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification.
  
- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.
  
- **Article 5** : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune du Kremlin-Bicêtre et le Président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

**ARRETE N° 2018 – 130**

**Portant approbation de cession d'autorisation et de modification de capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis 17 rue du Général Leclerc à la Queue en Brie (94510), détenue par l'association «COALLIA», au profit de la SAS « Villa CAUDACIENNE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-167 du 8 juillet 2013 du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 100 places d'hébergement permanent, de 12 places d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à la Queue en brie géré par l'Association COALLIA ;
- VU** le protocole d'accord de cession d'autorisation signé entre l'association « COALLIA » et la SAS « VILLA CAUDACIENNE» en date du 28 et 29 mai 2018 et l'acte définitif de cession d'autorisation signé le 24 juillet 2018 ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAS «VILLA CAUDACIENNE» du 12 juin 2018 approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD de la Queue en Brie (94) détenue par l'Association COALLIA au profit de la SAS «VILLA CAUDACIENNE» ;

**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association COALLIA du 20 juin 2018 demandant la cession de l'autorisation au profit de la SAS «VILLA CAUDACIENNE» ;

**CONSIDERANT** que cette cession correspond à une évolution de l'organisation de l'association « COALLIA » et à la résolution de difficultés financières importantes ;

**CONSIDERANT** que la SAS « VILLA CAUDACIENNE » s'engage à appliquer un tarif journalier de l'hébergement permanent à 68 € TTC conformément au courrier du 26 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que la SAS « VILLA CAUDACIENNE » s'engage à maintenir les échéances d'installation conformément au calendrier fixé ;

**CONSIDERANT** que le financement des 13 nouvelles places d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

**CONSIDERANT** que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD, sis 17 rue du Général Leclerc à la Queue en Brie (94510) détenue par l'association « COALLIA » au profit de la SAS « VILLA CAUDACIENNE », sise 7 boulevard Auguste PRIOU (44120 VERTOU) est accordée.

L'autorisation d'extension de capacité de 13 places d'hébergement permanent et de 5 places d'accueil de jour de l'EHPAD, sis 17 rue du Général Leclerc à la Queue en Brie (94510), est accordée.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 140 places se décomposant comme suit :

- 113 places d'hébergement permanent
- 12 places d'hébergement temporaire
- 15 places d'accueil de jour
- un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

Le N°FINESS de l'établissement est en cours d'attribution.

### **ARTICLE 3** :

Le Pôle d'activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sera installé dans les conditions prévues par le cahier des charges relatif au PASA. Il devra faire l'objet de la part des autorités de

contrôle d'un avis favorable lors de la visite de conformité et d'une confirmation de labellisation après un an de fonctionnement. Son ouverture est prévue six jours sur sept.

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 23 juillet 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne, et par délégation,  
la Vice-Présidente

*signé*

Brigitte JEANVOINE

DECISION TARIFAIRE N°2408 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
ITEP LE CEDRE BLEU - 940018443

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP LE CEDRE BLEU (940018443) sise 28, R DE VALENTON, 94470, BOISSY-SAINT-LEGER et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2266 en date du 14/09/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée ITEP LE CEDRE BLEU - 940018443 ;



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 222 852.83        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 599 113.59      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 437 792.16        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 2 259 758.58      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 2 259 758.58      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00              |
|          | Reprise d'excédents  |                   |
|          |  | TOTAL Recettes    |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE CEDRE BLEU (940018443) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018 :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 508.13 | 383.76   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 459.56 | 299.27   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

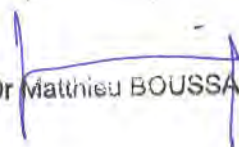
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APSI » (940715170) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 28/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

  
Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°2564 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
MAS ENVOL MARNE LA VALLEE - 940002066

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) sise 3, CHE DE LA CROIX, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée GCSMS AUTISME FRANCE (860011865) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1435 en date du 18/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE - 940002066 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 308 939.76        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 124 157.78      |
|          | - dont CNR   | 160 654.00        |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 452 680.37        |
|          | - dont CNR   | 7 890.00          |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 2 885 777.91      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 2 637 059.34      |
|          | - dont CNR   | 168 544.00        |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 101 178.00        |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 19 642.00         |
|          | Reprise d'excédents  | 127 898.57        |
|          |  | TOTAL Recettes    |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 517.76 | 265.46   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1  | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 437.45 | 251.08   | 0.00 | 141.21 | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GCSMS AUTISME FRANCE » (860011865) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **09 NOV. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental



**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N° 2521 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL

DE SOINS POUR 2018 DE  
FAM DE CHEVILLY LARUE - 940813462

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM DE CHEVILLY LARUE (940813462) sise 1, R HENRI DUNANT, 94550, CHEVILLY-LARUE et gérée par l'entité dénommée ADPED FRESNES (940721426) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1099 en date du 05/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM DE CHEVILLY LARUE - 940813462.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 407 175.29€ au titre de 2018, dont 143 983.67€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 117 264.61€.

Soit un forfait journalier de soins de 139.32€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 1 263 191.62€  
(douzième applicable s'élevant à 105 265.97€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 125.07€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPED FRESNES (940721426) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le 07/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental



**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°2523 PORTANT MODIFICATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APOGEI 94 - 940721533

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APOGEI DE CRETEIL - 940011349

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO SEGUIN - 940690126

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES JONCS MARINS - 940690175

Institut médico-éducatif (IME) - IME BORDS DE MARNE ST MAUR - 940690191

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA NICHEE CRETEIL - 940690308

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS POLANGIS - 940712425

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES LOZAITIS - 940713514

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEP LE PETIT CHATEAU - 940715618

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SEGUIN - 940721434

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DELA ROSEBRIE - 940800089

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HORTICOLE DE ROSEBRIE - 940803067

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE SAINT MAUR DES FOSSES - 940811763

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES ORCHIDEES - 940812555

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES SARRAZINS ET MAURICE LEGROS - 940813413

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE LA POINTE DU LAC - 940813629

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds



mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1093 en date du 30/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) dont le siège est situé 5, R DU GENERAL LECLERC, 94000, CRETEIL, a été fixée à 24 900 741.04€, dont 237 611.99€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 24 900 741.04 €  
(dont 24 900 741.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

| FINESS    | Dotations (en €) |              |            |       |       |       |       |
|-----------|------------------|--------------|------------|-------|-------|-------|-------|
|           | INT              | SI           | EXT        | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 940011349 | 0.00             | 0.00         | 581 061.24 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690126 | 0.00             | 1 243 249.33 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690175 | 0.00             | 2 497 850.55 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690191 | 0.00             | 2 733 569.92 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690308 | 0.00             | 2 924 242.16 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940712425 | 0.00             | 1 862 814.39 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

|           |              |              |            |      |      |      |      |
|-----------|--------------|--------------|------------|------|------|------|------|
| 940713514 | 0.00         | 758 576.58   | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940715618 | 0.00         | 1 117 270.33 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940721434 | 0.00         | 918 568.59   | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940800089 | 0.00         | 0.00         | 283 224.08 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940803067 | 0.00         | 2 060 518.25 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940811763 | 3 647 862.74 | 993 183.03   | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940812555 | 0.00         | 0.00         | 274 643.11 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940813413 | 0.00         | 1 590 351.51 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940813629 | 622 052.30   | 791 702.93   | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Prix de journée (en €)

| FINESS    | INT  | SI     | EXT   | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
|-----------|------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 940011349 | 0.00 | 0.00   | 41.89 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690126 | 0.00 | 192.51 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690175 | 0.00 | 228.34 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690191 | 0.00 | 229.06 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690308 | 0.00 | 189.97 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940712425 | 0.00 | 59.81  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940713514 | 0.00 | 57.12  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940715618 | 0.00 | 491.11 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940721434 | 0.00 | 55.93  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940800089 | 0.00 | 0.00   | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

|           |        |        |        |      |      |      |      |
|-----------|--------|--------|--------|------|------|------|------|
| 940803067 | 0.00   | 64.39  | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940811763 | 252.38 | 367.85 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940812555 | 0.00   | 0.00   | 189.80 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940813413 | 0.00   | 58.53  | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940813629 | 90.89  | 188.55 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 075 061.74 (dont 2 075 061.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 24 518 881.66€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 24 518 881.66 €  
(dont 24 518 881.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

| FINESS    | Dotations (en €) |              |            |       |       |       |       |
|-----------|------------------|--------------|------------|-------|-------|-------|-------|
|           | INT              | SI           | EXT        | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 940011349 | 0.00             | 0.00         | 581 061.24 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690126 | 0.00             | 1 190 640.03 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690175 | 0.00             | 2 423 020.26 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690191 | 0.00             | 2 723 590.72 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690308 | 0.00             | 2 847 678.96 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940712425 | 0.00             | 1 841 382.47 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940713514 | 0.00             | 758 576.58   | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

|           |              |              |            |      |      |      |      |
|-----------|--------------|--------------|------------|------|------|------|------|
| 940715618 | 0.00         | 1 114 270.33 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940721434 | 0.00         | 933 247.25   | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940800089 | 0.00         | 0.00         | 283 224.08 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940803067 | 0.00         | 1 938 489.89 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940811763 | 3 631 647.56 | 988 768.21   | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940812555 | 0.00         | 0.00         | 274 643.11 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940813413 | 0.00         | 1 574 885.74 | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940813629 | 622 052.30   | 791 702.93   | 0.00       | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) |      |        |       |       |       |       |       |
|------------------------|------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|
| FINESS                 | INT  | SI     | EXT   | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 940011349              | 0.00 | 0.00   | 41.89 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690126              | 0.00 | 184.37 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690175              | 0.00 | 221.50 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690191              | 0.00 | 228.22 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690308              | 0.00 | 185.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940712425              | 0.00 | 59.13  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940713514              | 0.00 | 57.12  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940715618              | 0.00 | 489.79 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940721434              | 0.00 | 56.82  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940800089              | 0.00 | 0.00   | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940803067              | 0.00 | 60.58  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

|           |        |        |        |      |      |      |      |
|-----------|--------|--------|--------|------|------|------|------|
| 940811763 | 251.26 | 366.21 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940812555 | 0.00   | 0.00   | 189.80 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940813413 | 0.00   | 57.96  | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940813629 | 90.89  | 188.55 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 043 240.13 (dont 2 043 240.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APOGEI 94 (940721533) et aux structures concernées.

Fait à CRETEIL,

Le **09 NOV. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°2527 PORTANT MODIFICATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
INSTITUT LE VAL MANDE - 940001019

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MOI LA VIE - 940005689

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE ST MANDE - 940009558

Institut médico-éducatif (IME) - IME T KITOI - 940690324

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT TRAIT D UNION - 940721590

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE SAINT MANDE - 940811417

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CRETEIL - 940811425

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1204 en date du 09/07/2018.

DECIDE

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) dont le siège est situé 7, R MONGENOT, 94160, SAINT-MANDE, a été fixée à 11 386 777.91€, dont 109 487.54€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 386 777.91 €  
(dont 11 386 777.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

| Dotations (en €) |              |              |            |            |       |       |       |
|------------------|--------------|--------------|------------|------------|-------|-------|-------|
| FINESS           | INT          | SI           | EXT        | Aut_1      | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 940005689        | 578 737.33   | 0.00         | 0.00       | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940009558        | 0.00         | 0.00         | 689 905.39 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690324        | 4 259 450.78 | 0.00         | 0.00       | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940721590        | 0.00         | 1 211 281.59 | 0.00       | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940811417        | 3 757 100.09 | 0.00         | 0.00       | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940811425        | 0.00         | 0.00         | 0.00       | 890 302.73 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

| Prix de journée (en €) |        |      |       |       |       |       |       |
|------------------------|--------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| FINESS                 | INT    | SI   | EXT   | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 940005689              | 59.60  | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940009558              | 0.00   | 0.00 | 48.47 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690324              | 372.98 | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940721590              | 0.00   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

|           |        |      |      |        |      |      |      |
|-----------|--------|------|------|--------|------|------|------|
| 940811417 | 258.47 | 0.00 | 0.00 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940811425 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 223.13 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 948 898.15€. (dont 948 898.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 420 390.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 420 390.37 €  
(dont 11 420 390.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

| Dotations (en €) |              |              |            |            |       |       |       |
|------------------|--------------|--------------|------------|------------|-------|-------|-------|
| FINESS           | INT          | SI           | EXT        | Aut_1      | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 940005689        | 576 349.83   | 0.00         | 0.00       | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940009558        | 0.00         | 0.00         | 689 905.39 | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940690324        | 4 252 797.98 | 0.00         | 0.00       | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940721590        | 0.00         | 1 211 281.59 | 0.00       | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940811417        | 3 799 752.85 | 0.00         | 0.00       | 0.00       | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940811425        | 0.00         | 0.00         | 0.00       | 890 302.73 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

| Prix de journée (en €) |       |      |       |       |       |       |       |
|------------------------|-------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| FINESS                 | INT   | SI   | EXT   | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 940005689              | 59.36 | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |
| 940009558              | 0.00  | 0.00 | 48.47 | 0.00  | 0.00  | 0.00  | 0.00  |



|           |        |      |      |        |      |      |      |
|-----------|--------|------|------|--------|------|------|------|
| 940690324 | 372.40 | 0.00 | 0.00 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940721590 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940811417 | 261.40 | 0.00 | 0.00 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 940811425 | 0.00   | 0.00 | 0.00 | 223.13 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 951 699,19€ (dont 951 699,19€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) et aux structures concernées.

Fait à CRETEIL,

Le **09 NOV. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°2528 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2018 DE  
MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL - 940012529

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/11/2008 de la structure EATAH dénommée MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL (940012529) sise 9, R GEORGES ENESCO, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée LA VIE A DOMICILE AMSAPAH (750001695) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1416 en date du 18/07/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL - 940012529.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 777 012.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 51 405.49            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 607 997.40           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 147 609.73           |
|          | - dont CNR   | 10 120.00            |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 807 012.62           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 777 012.62           |
|          | - dont CNR   | 10 120.00            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 30 000.00            |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 751.05€.

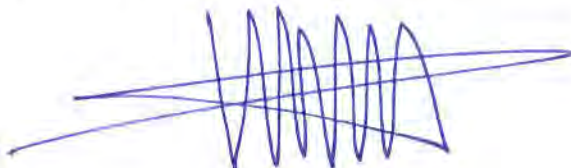
Le prix de journée est de 287.57€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 766 892.62€  
(douzième applicable s'élevant à 63 907.72€)
  - prix de journée de reconduction : 283.82€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE A DOMICILE AMSAPAH (940012529) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL

, Le **09 NOV, 2018**

Par délégation le Délégué Départemental



**ERIC VECHARD**



**Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

**94**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE**

Madame Marie-José WIMETZ en sa qualité de comptable, responsable de la trésorerie OPH Départementale sise 94-96 rue Victor Hugo 94200 IVRY SUR SEINE ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L,257 A ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

En mon absence, délégation de signature est donnée à Madame DEGRANDI Marlène, adjointe à la comptable chargée de la trésorerie OPH Départementale sise 94-96 rue Victor Hugo 94200 IVRY SUR SEINE à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

En l'absence de Madame DEGRANDI Marlène et en mon absence, délégation de signature est donnée à Madame DUBACQ Michelle, adjointe à la comptable chargée de la trésorerie OPH Départementale sise 94-96 rue Victor Hugo 94200 IVRY SUR SEINE à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 3**

En l' absence de Madame DEGRANDI Marlène et en mon absence , délégation de signature est donnée à Madame LEJEUNE Marie-Hélène, adjointe à la comptable chargée de la trésorerie OPH Départementale sise 94-96 rue Victor Hugo 94200 IVRY SUR SEINE à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Ivry Sur Seine...le 24/09/2018.....  
La comptable,

Madame Marie-José WIMETZ



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des  
entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du travail et  
de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-  
de-Marne

Pôle travail

**Arrêté n°2018/ 3604**  
**Portant acceptation de dérogation à la règle du**  
**repos dominical présentée par la**  
**Société CORUS**  
**Sise 33 Avenue de Maréchal de Lattre de Tassigny,**  
**94120 FONTENAY SOUS BOIS**

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/290 du 29 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/817 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté n°2018-17 de subdélégation du 1<sup>er</sup> mars 2018,

**Vu** l'arrêté 2017/4118 portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la société CORUS sise, 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay sous Bois

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 20 septembre 2018, reçue le 26 septembre 2018, par M. Hervé JOURDAN, Directeur Général de la société CORUS, pour l'établissement de FONTENAY SOUS BOIS,

**Vu** l'accord relatif au travail du dimanche du 15 décembre 2014, conclu au sein de la société CORUS,

**Vu** les avis favorables du CHSCT et de la Délégation Unique du Personnel le 13 septembre 2018,

**Vu** les avis favorables exprimés par l'Union Départementale FO le 29 septembre 2018, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne le 3 octobre 2018 et le MEDEF du Val-de-Marne le 9 octobre 2018,

**Vu** l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 12 octobre 2018,

**Considérant** que la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la mairie de Fontenay-sous-Bois, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne consultés le 28 septembre 2018, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

**Considérant** que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

*1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

*2° Du dimanche midi au lundi midi ;*

*3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*

*4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

**Considérant** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail de dix-huit salariés les dimanches entre les 19 novembre 2018 et le 28 février 2019, pour une activité d'édition de documents pour les secteurs bancaires et mutualistes ;

**Considérant** que cette activité connaît une forte saisonnalité en fin d'année et début d'année, afin d'assurer l'édition des cartes des mutuelles des adhérents et l'édition des relevés bancaires annuels, dans des délais impartis ;

**Considérant** que ce surcroît d'activité ne peut être absorbé en semaine, la capacité de production étant à son maximum et qu'il ne peut être anticipé, puisque l'entreprise ne dispose des informations nécessaires pour ces travaux qu'en fin d'année ;

**Considérant** que l'entreprise a bénéficié d'une dérogation pour ces mêmes motifs en 2016 et 2017 ;

**Considérant** que le travail le dimanche contribue au bon fonctionnement de l'entreprise et permet au public d'obtenir ces documents aux échéances attendues ;

**Considérant** qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord d'entreprise du 15 décembre 2014, notamment une majoration de rémunération et un repos compensateur.

## **ARRETE**

**Article 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société CORUS sise 33 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour dix-huit salariés pour la période du 19 novembre 2018 au 28 février 2019 est accordée.

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2018,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Pôle Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 3626 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP843286832**

**Siret 843286832 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 30 octobre 2018 par Monsieur Elias STOLTZ en qualité de responsable, pour l'organisme STOLTZ ELIAS dont l'établissement principal est situé 52 rue Anatole France 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP843286832 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 30 octobre 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
de l'Emploi et des Compétences,  
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 3627 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP842592313**

**Siret 842592313 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 29 octobre 2018 par Monsieur DIMITRI BEGUE en qualité de responsable, pour l'organisme VRPC INFORMATIQUE dont l'établissement principal est situé 13 avenue Paul Vaillant Couturier 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP842592313 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 29 octobre 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
de l'Emploi et des Compétences,  
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : [idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé n° 2018 / 3628 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP841559537**

**Siret 841559537 00011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 25 octobre 2018 par Monsieur Maxime CAMELOT en qualité de responsable, pour l'organisme MAXIME CAMELOT dont l'établissement principal est situé 3 B rue de la bienfaisance 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP841559537 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 octobre 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
de l'Emploi et des Compétences,  
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 3629 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP840443832**

**Siret 840443832 00018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 25 octobre 2018 par Mademoiselle Léa NAUDIN en qualité de responsable, pour l'organisme LEA NAUDIN dont l'établissement principal est situé 6 rue Pierre et Marie Curie 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP840443832 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 octobre 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
de l'Emploi et des Compétences,  
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 3636 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP842048639  
SAP 842048639 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 31 octobre 2018 par Monsieur Pascal DEGNY en qualité de responsable, pour l'organisme DEGNY PASCAL dont l'établissement principal est situé 2 allée des vergers, résidence des thillards, RDS BAT A2 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP842048639 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 31 octobre 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
de l'Emploi et des Compétences,  
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 3630 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 821296340**

**N° SIRET 821296340 00028**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne par Madame HARCHAOUI en qualité de Présidente, pour l'organisme VIVONS MIEUX ASSOCIATION dont l'établissement principal est situé 15 rue Rosa Parks 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP821296340 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire et mandataire)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire et mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire et mandataire)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Téléassistance et visioassistance (Mode prestataire et mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
de l'Emploi et des Compétences,  
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### ARRÊTÉ DRIEA IDF N°2018-1607

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, entre les PR43+100 et 47+000, pour les travaux de modernisation des tunnels de Thiais.

#### LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant

délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

**Vu** l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis du maire de la commune de Thiais ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation des tunnels du Moulin et Guy Môquet sur l'A86, dans les deux sens entre les PR43+100 et 47+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

**Sur proposition** de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Entre le 05 novembre 2018 et 30 novembre 2018, l'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit, sauf besoins du chantier ou nécessité de service), entre les PR43+100 et 47+000, dans les deux sens de circulation, selon le calendrier suivant :

| Semaine | Sens Créteil-Versailles (Int) | Sens Versailles-Créteil (Ext) |
|---------|-------------------------------|-------------------------------|
| S45     | 06, 07 et 08 novembre         | 05, 06, 07 et 08 novembre     |
| S46     | -                             | -                             |
| S47     | -                             | -                             |
| S48     | 27, 28 et 29 novembre         | 27, 28 et 29 novembre         |

– Horaires et balisages relatifs pour les fermetures :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;

L'ouverture à la circulation est effective à 05h00 ;

– Déviation du trafic lors des fermetures :

- Dans le sens de circulation Versailles/Creteil, les usagers sont déviés à partir de la fermeture de l'A86 au PR47+000, par la sortie 25a en direction de "Thiais-Grignon/Choisy-le-Roi" et suivent

l'itinéraire S8-S10, soit l'avenue de Versailles, direction "A86", l'avenue du Général Leclerc, direction "A86", l'avenue Léon Gourdault, direction "A86", le boulevard des Alliés, direction "A86", le boulevard de Stalingrad, direction "A86" jusqu'à l'accès à l'A86 vers Créteil.

- Dans le sens de circulation Créteil/Versailles, les usagers sont déviés à partir de la fermeture de l'A86 au PR43+100, par la sortie 24 en direction de "Thiais/Choisy-le-Roi" et suivent l'itinéraire S11, soit le boulevard de Stalingrad, direction "Choisy-le-Roi", le boulevard des Alliés, direction "Villeneuve-le-Roi", l'avenue Léon Gourdault, direction "Thiais-Grignon", l'avenue du Général Leclerc, direction "Thiais-Grignon", l'avenue de Versailles, direction "Rungis/Orly" jusqu'à la N186/A86.

## **ARTICLE 2**

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par les unités d'exploitation de la route de Chevilly-Larue et de Champigny du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau de la DiRIF ou par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEAIF/DiRIF/SMR/DMET et sous le contrôle du groupement de maîtrise d'œuvre SETEC/SEGIC.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier – signalisation temporaire du SETRA. Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe2.

## **ARTICLE 3**

L'information concernant les fermetures de l'A86 sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables.

## **ARTICLE 4**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6**

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est d'Île-de-France,

- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Maire de la commune de Thiais,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie est adressée pour information à Monsieur le Préfet de Police de Paris, Monsieur le Général Commandant la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1613

Annule et remplace l'arrêté DRIEA IdF n°2018-1429 du 03 octobre 2018 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au droit du n°253-255 avenue du Général Leclerc (RD19), dans le sens de circulation province/Paris, à Maisons-Alfort.

#### LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IdF n°2018-1429 du 3 octobre 2018 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au droit du 253 avenue du Général Leclerc (RD19), sens de circulation province/Paris, à Maisons-Alfort ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDÉRANT** la continuité des travaux de la construction immobilière au droit du 253 avenue du Général Leclerc (RD19), sens de circulation province / Paris, sur la commune de Maisons-Alfort ;

**CONSIDÉRANT** que la RD19 à Maisons-Alfort est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

À compter de la date de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au 30 avril 2019, l'entreprise SABP (19 allée de Villemomble 93341 Le Rancy cedex), ses sous-traitants et les concessionnaires, terminent les travaux de construction immobilière au droit du chantier situé au 253, avenue du Général Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de SNC MAISONS-ALFORT 2011 (6, rue de Penthièvre 75008 Paris).

### **ARTICLE 2** :

Les travaux sur la RD19, au droit du 253 avenue du Général Leclerc, nécessitent les restrictions de la circulation suivantes, balisage 24h / 24h :

- Neutralisation successive des voies pour réalisation / suppression du marquage provisoire en début et fin de chantier.
- Neutralisation du trottoir de la piste cyclable et du stationnement au droit des travaux.
- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux jusqu'au transformateur ERDF.
- Déviation du cheminement des piétons et des cyclistes (pieds à terre) en zone partagée sur chaussée neutralisée et sécurisée au droit des travaux.
- Accès des véhicules de chantier gérés par homme trafic pendant les horaires de travail.
- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du n°255 avenue du Général Leclerc.
- Déplacement de l'arrêt bus RATP « Les Juilliottes » au droit du n°255.

**Le 17 novembre 2018 et le 18 novembre 2018 :** Dépose de grues (les véhicules nécessaires à l'évacuation ne pourront circuler que les jours autorisés par le code de la route).

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux laissant 3m de large minimum circulaire.
- Déviation du cheminement des piétons et des cyclistes (pieds à terre) sur chaussée neutralisée et sécurisée au droit des travaux.
- Arrêt des piétons et cyclistes par homme trafic à chaque levage de grue.

**Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD19.**

#### **ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

#### **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise SABP sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, qui sont dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 9 :**

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,
- Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1617

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories, dans la contre-allée de l'avenue du Général Gallieni (RD4), entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue des Familles, à Joinville-le-Pont.

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que la mairie de Joinville-le-Pont (23 rue de Paris – 94340 Joinville-le-Pont, tel : 01.49.76.60.00) souhaite organiser une cérémonie commémorative du centième anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

**CONSIDÉRANT** que le cortège de la cérémonie doit emprunter de la contre-allée de l'avenue du Général Galliéni, entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue des Familles à Joinville-le-Pont ;

**CONSIDÉRANT** que la RD4 à Joinville-le-Pont est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Du samedi 10 novembre 2018 à partir de 14h00 au dimanche 11 novembre 2018 jusqu'à 14h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur l'itinéraire décrit ci-après, sont réglementés selon les articles 2 et suivants du présent arrêté.

Le temps du passage du cortège, les dispositions suivantes sont prises :

Ce cortège est encadré, assuré et protégé par la police municipale de Joinville-le-Pont sur la totalité de l'itinéraire, dans la contre-allée de l'avenue du Général Galliéni (RD4), entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue des Familles

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sont interdits, du samedi 10 novembre 2018 à partir de 14h00 au dimanche 11 novembre 2018 jusqu'à 14h00.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la cérémonie d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de celle-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 3**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions.

La pose de panneaux est assurée et contrôlée par la mairie de Joinville-le-Pont, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié à la cérémonie commémorative a disparu.

#### **ARTICLE 4**

Les organisateurs de la cérémonie commémorative sportive doivent assurer la sécurité de la population par la présence d'un dispositif humains ou matériel.

Des véhicules ou des GBA béton seront mis en place à chaque fermeture par les services municipaux ou par les organisateurs de la course afin de sécuriser la zone interdite à la circulation et afin d'empêcher tout véhicule à moteur quel que soit leur gabarit de s'introduire dans la zone réservée aux piétons.

#### **ARTICLE 5**

Le rétablissement de la circulation est effectué à la fin de la cérémonie par les services techniques de la ville, avec enlèvement des dispositifs de séparation des parties de chaussées citées à l'article 1 ci-dessus, de pré-signalisation et de balisage, notamment sur la RD4 doivent être enlevés de la chaussée immédiatement après la fin du cortège.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir et de respecter les autres autorisations nécessaires pour la tenue de l'évènement.

#### **ARTICLE 7**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, la manifestation pourra être arrêtée sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

#### **ARTICLE 8**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté est complété par les arrêtés municipaux édités par la ville de Joinville-le-Pont pour réglementer la circulation sur les différentes voies communales adjacentes.

#### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 11**

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 31 octobre 2018.

Pour le préfet et par délégation,  
La Cheffe du département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1618

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, avenue de Verdun (voie communale n°229 RGC) à Limeil-Brevannes, dans les deux sens de circulation, sur la section comprise entre la ruelle de Paris et la rue Émile Zola.

#### LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et

interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Madame le Maire de Limeil-Brévannes, Conseillère Départementale du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise "ALPHA TP" doit procéder au remplacement de tampons d'assainissement dans l'avenue de Verdun ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenue de Verdun (voie communale n°229) à Limeil-Brévannes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 12 novembre 2018 au 16 novembre 2018, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées, avenue de Verdun, dans les deux sens de circulation, sur la section comprise entre la ruelle de Paris et la rue Émile Zola,

- La circulation sur chaussée sera réglée par alternat par feux tricolores (CF 24 du Manuel du chef de chantier).
- Il pourra être procédé selon les nécessités du chantier à la mise en place d'un alternat manuel géré par homme trafic.
- En dehors des horaires de travaux, les tranchées seront pontées et la circulation sera rétablie à la normale.
- Des protections de sécurité devront être posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers, des automobilistes et des usagers du domaine public.
- Les trottoirs resteront libres à la circulation piétonne.
- Le stationnement autre que celui du matériel de l'entreprise sera interdit.
- La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux sont réalisés par la société "ALPHA TP", domiciliée au 9/11 rue du Coq Gaulois, 77170 Brie-Comte-Robert.

### **ARTICLE 3 :**

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions.

La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise "ALPHA TP" qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 08h30 et 17h00.

### **ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 8 :**

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Madame le Maire de Limeil-Brévannes, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 31 octobre 2018.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE PERMANENT DRIEA IdF N° 2018-1639**

Portant sur les conditions de circulation suite aux travaux de réaménagements du Boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), entre la rue Moïse et la Place Gambetta, à Ivry-sur-Seine.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-1048 portant création et mise en service des travaux de réaménagement du boulevard Paul Vaillant Couturier RD 19 A, entre la rue Lénine et la rue Moïse, à Ivry-sur-Seine,

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente Directrice Général de la RATP ;

**CONSIDÉRANT** l'achèvement des travaux de réaménagement du Boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19B), entre la rue Moïse et la Place Léon Gambetta, à Ivry-sur-Seine.

**CONSIDÉRANT** que la RD19B à Ivry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir des mesures de circulation afin de garantir la sécurité des usagers;

**SUR** la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

A compter du 12 novembre 2018, l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre des opérations du boulevard Paul Vaillant Couturier RD19B, entre la rue Moïse et la Place Gambetta, à Ivry-sur-Seine sont mis en service dans les conditions précisées ci-après.

Les aménagements nouvellement créés et concernés par le présent arrêté portent sur 300 mètres linéaires et présentant une largeur d'emprise comprise entre 18 et 20 mètres pour le boulevard Paul Vaillant Couturier RD19B.

## **ARTICLE 2 :**

Sur sa section comprise entre la rue Moïse et la place Gambetta, le Boulevard Paul Vaillant Couturier RD19B se décompose ainsi :

- Côté Ouest, une voie de circulation générale à sens unique dans le sens Paris/Province d'une largeur de 3,5 mètres.
- La voie de circulation générale est séparée du site propre bus par une bordure centrale qui se transforme en îlot d'une largeur moyenne de 1.5 mètres sur les 15 premiers mètres de la section de chaque côté au droit des intersections avec la rue Moïse d'une part et de la place Léon Gambetta d'autre part.
- Les bus et les cycles circulent sur un site propre à double sens d'une largeur de 7 mètres. Un point d'arrêt est implanté à 50 mètres de la place Léon Gambetta dans le sens Province-Paris.
  
- Le trottoir Ouest est d'une largeur comprise entre 3 mètres et 4,70 mètres. Il accueille 6 emplacements « livraisons » ; et 2 emplacements de stationnement
- Le trottoir Est est d'une largeur moyenne de 4 mètres.

L'intersection entre le boulevard Paul Vaillant Couturier RD19B et la rue Moïse d'une part et l'intersection entre le boulevard Paul Vaillant Couturier RD19B et la place Léon Gambetta d'autre part sont gérées par feux tricolores.

Les traversées des piétons se font par deux passages protégés séparés par deux îlots refuge de 1,50 mètres de large sur 15 mètres de long, situés chacun à proximité des intersections avec la rue Moïse d'une part, et avec la Place Gambetta d'autre part.

## **ARTICLE 3 :**

Les transports exceptionnels ne pourront pas emprunter le Boulevard Paul Vaillant Couturier sauf desserte locale.

## **ARTICLE 4 :**

### **• Exploitation des carrefours**

L'ensemble des feux de signalisation lumineuse tricolore installée sur le Boulevard Paul Vaillant Couturier RD19B est raccordé au système de gestion de la signalisation tricolore PARCIVAL (Pilotage Automatique par la Régulation de la Circulation du Val de Marne) du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

En cas de non fonctionnement des feux tricolores ou leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur ces voies doivent appliquer l'Article R415-5 du Code de la Route.

L'entretien des contrôleurs des feux tricolores (partie dynamique) est assuré par le service Coordination Exploitation et Sécurité Routière du Conseil Départemental du Val-de-Marne (SCESR/CD94) sur les feux dont il assure la gestion.

L'entretien des supports, signaux et câble (partie statique) est assuré par la ville d'Ivry-sur-Seine.

- **Éclairage**

L'éclairage du boulevard Paul Vaillant Couturier RD19B, entre la rue Moïse et de la Place Gambetta, est mis en place par SADEV94. Son entretien sera repris par la ville d'Ivry-sur-Seine sur l'ensemble de l'itinéraire.

- **Signalisation de police et de direction**

Les panneaux de police et de direction ainsi que la signalisation horizontale sont mis en place par SADEV94. L'entretien est assuré par le département du Val-de-Marne.

### **ARTICLE 5 :**

Sont interdits en permanence sur le site propre : la circulation, l'arrêt ou le stationnement de tous véhicules autres que :

- Les autobus RATP ou tout autre véhicule de transports en commun désigné par Ile-de-France Mobilités,
- Les véhicules prioritaires de catégorie A au sens du paragraphe 6.5 de l'article 311-1 du code de la route
- Les vélos.

Les véhicules spécifiques des services publics ou des entreprises chargés de maintenance et de l'entretien peuvent pénétrer et traverser le site propre, après autorisation. Tout arrêt ou stationnement en infraction au présent arrêté est réputé gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 du code de la route.

### **ARTICLE 6 :**

Sur la voie de circulation générale la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

Sur le site propre bus la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

### **ARTICLE 7 :**

La signalisation est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 8:**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur défini par le présent arrêté.

### **ARTICLE 9 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 11 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France  
Chef du Service Sécurité des Transports

Jacques LEGAIGNOUX





**arrêté n °2018-00702**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

**arrête**

**TITRE I**

**Délégation de signature générale**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, et Madame Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat.

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien BOUCARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par ses adjoints, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE et M. Florian HUON-BENOIT, agents contractuels, ainsi que M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, dans la limite de ses attributions, exercées en qualité de chef de la cellule achat.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, en sa qualité de chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marion CARPENTIER agent contractuel.

## **TITRE II**

### **Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS**

## **Article 9**

Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin FERRY, commandant de la gendarmerie nationale, directement placé sous l'autorité de Mme. Brigitte COLLIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

## **Article 10**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,

## Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis,
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Djamilia BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jeoffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis,
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélissa ERE, maréchale des logis,
- Mme Mélodie FACELINA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eolia FIRAGUAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Ophélie JASMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christelle LAFONT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia LUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre,
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Patience NJOH EPESSE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine ROZET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine SCHOSMANN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

### TITRE 3

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

#### **Article 12**

Délégation est donnée à M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Amandine LAURES, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

#### **Article 14**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau dont le nom suit :

- Mme Ghénima DEBA, secrétaire administrative.

TITRE 4  
Dispositions finales

**Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Michel DELPUECH



SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

**Arrêté n° 2018-00716**

**portant approbation du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques**

**Le préfet de Police,**

VU le code de la défense, notamment son article R. 1321-23 ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L 742-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police-M. DELPUECH (Michel) ;

VU la lettre du préfet des Hauts-de-Seine en date du 23 avril 2018 ;

VU la lettre du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 17 mai 2018 ;

VU la lettre du préfet du Val-de-Marne en date du 3 juin 2018 ;

**Sur proposition du Général, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

**ARTICLE 2:**

L'arrêté n° 2012-00421 du 10 mai 2012 portant approbation du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques est abrogé

**ARTICLE 3:**

Le Général, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin municipal officiel de la ville de Paris ». Il peut être consulté à l'état-



major de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ainsi que dans les états-majors des groupements d'incendie.

*Fait à Paris, le 08 novembre 2018*

Le préfet de Police

Michel DELPUECH



**DECISION N° 2018-96**  
**relative à la nomination du chef du pôle médico-technique**  
**Madame le Docteur Françoise BERTHET**

**La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6146-1, D6146-1 et R6146-2,

Vu la décision de la directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice n°2018-95 du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des Hôpitaux de Saint-Maurice en pôles d'activité,

Vu l'avis du directoire en date du 15 mai 2018,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** De nommer Madame le Docteur Françoise BERTHET dans les fonctions de chef du pôle médico-technique.

**Article 2 :** Cette décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juin octobre 2018, pour une durée de 4 ans.

**Article 3 :** La présente décision est classée au registre des décisions du Directeur à la Direction Générale.

Fait à Saint-Maurice, le 29 octobre 2018

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice



**DECISION N° 2018-97**  
**relative à la nomination du cadre coordonnateur du pôle médico-technique**  
**des Hôpitaux de Saint-Maurice**

**Madame Catherine CHEZE**

**La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 6146-1,

**Vu** la décision de la directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice n°2018-95 du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des Hôpitaux de Saint-Maurice en pôles d'activité,

**Vu** la décision de la directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice n°2018-96 du 29 octobre 2018 nommant Madame le Docteur Françoise BERTHET chef du pôle Médico-technique,

**Vu** la proposition du Docteur Françoise BERTHET du 3 octobre 2018 de nommer Madame Catherine CHEZE dans les fonctions de cadre coordonnateur de pôle,

**DECIDE:**

**Article 1** : de nommer Madame Catherine CHEZE dans les fonctions de cadre coordonnateur du pôle médico-technique des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 2** : La présente décision est classée au registre des décisions du directeur à la direction générale.

Fait à Saint-Maurice, le 29 octobre 2018

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice



**DECISION N° 2018-98**  
**relative à la nomination du cadre coordonnateur du pôle 94G16**  
**des Hôpitaux de Saint-Maurice**

**Madame Muriel IGLESIAS**

**La directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 6146-1,

**Vu** la décision de la directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice n°2018-95 du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des Hôpitaux de Saint-Maurice en pôles d'activité,

**Vu** la décision du directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice n°2015-96 du 9 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Alain CANTERO chef du pôle 94G16,

**Vu** l'accord du Docteur Alain CANTERO en date du 12 juillet 2018 concernant la nomination de Madame Muriel IGLESIAS en qualité de cadre coordonnateur de pôle,

**DECIDE:**

**Article 1** : de nommer Madame Muriel IGLESIAS dans les fonctions de cadre coordonnateur du pôle 94G16 des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 12 octobre 2018.

**Article 2** : La présente décision est classée au registre des décisions du directeur à la direction générale.

Fait à Saint-Maurice, le 29 octobre 2018

La directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice

Nathalie PEYNEGRE



**DECISION N° 2018-101**

**relative à la nomination du chef du pôle Paris Centre Est Enfants**

**Madame le Docteur Anne-Sylvie PELLOUX**

**La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6146-1, D6146-1 et R6146-2,

Vu la décision de la directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice n°2018-95 du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des Hôpitaux de Saint-Maurice en pôles d'activité,

Vu la proposition du président de la commission médicale d'établissement par courrier en date du 18 octobre 2018,

**DECIDE:**

**Article 1 :** De nommer Madame le Docteur Anne-Sylvie PELLOUX dans les fonctions de chef du pôle Paris Centre Est Enfants.

**Article 2 :** Cette décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour une durée de 4 ans.

**Article 3 :** La présente décision est classée au registre des décisions du Directeur à la Direction Générale.

Fait à Saint-Maurice, le 29 octobre 2018

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice

**DECISION N° 2018-102**

**relative à la signature des ordres de mission au sein  
du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement**

**Objet :** Délégation de signature concernant Monsieur le Docteur Olivier CANCEIL, chef du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, Madame Martine BONTEMPS, cadre coordonnateur du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, Messieurs Alain BOUDIER et Guillaume VENOT et Mesdames Sophie BESSON et Francine TONO, cadres de santé au pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, en particulier l'article 10 concernant les délégations de signature,

Sur proposition de Monsieur le Docteur Olivier CANCEIL, chef de pôle,

**DECIDE:**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur le Docteur Olivier CANCEIL**, chef du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et **Madame Martine BONTEMPS**, cadre coordonnateur du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement de patients :

- lors des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

**Monsieur le Docteur Olivier CANCEIL**, chef du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et **Madame Martine BONTEMPS**, cadre coordonnateur du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur le Docteur Olivier CANCEIL**, chef du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et de **Madame Martine BONTEMPS**, cadre coordonnateur du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, délégation est donnée à **Messieurs Alain BOUDIER et Guillaume VENOT et Mesdames Sophie BESSON et Francine TONO**, cadres de santé au pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur le Docteur Olivier CANCEIL**, chef du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et de **Madame Martine BONTEMPS**, cadre coordonnateur du pôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement, **Messieurs Alain BOUDIER et Guillaume VENOT et Mesdames Sophie BESSON et Francine TONO, cadres de santé au pôle du 12ème arrondissement**, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

**Article 3** : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, 29 octobre 2018

La Directrice  
des Hôpitaux de Saint-Maurice

Nathalie PEYNEGRE

**DECISION N° 2018-103**

**relative à la signature des ordres de mission au sein  
du pôle 94G16**

**Objet :** Délégation de signature concernant Monsieur le Docteur Alain CANTERO, chef du pôle 94G16, Madame Muriel IGLESIAS, cadre coordonnateur du pôle 94G16, Madame Gaëlle DIODORO et Monsieur Stéphane MOUSSIN, cadres de santé au pôle 94G16.

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle 94G16, en particulier l'article 10 concernant les délégations de signature,

Sur proposition de Monsieur le Docteur Alain CANTERO, chef de pôle,

**DECIDE:**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur le Docteur Alain CANTERO**, chef du pôle 94G16, et **Madame Muriel IGLESIAS**, cadre coordonnateur du pôle 94G16, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement de patients :

- lors des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

**Monsieur le Docteur Alain CANTERO**, chef du pôle 94G16, et **Madame Muriel IGLESIAS**, cadre coordonnateur du pôle 94G16, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur le Docteur Alain CANTERO**, chef du pôle 94G16, et de **Madame Muriel IGLESIAS**, cadre coordonnateur du pôle 94G16, délégation est donnée à **Madame Gaëlle DIODORO** et **Monsieur Stéphane MOUSSIN**, cadres de santé au pôle 94G16, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur le Docteur Alain CANTERO**, chef du pôle 94G16, et de **Madame Muriel IGLESIAS**, cadre coordonnateur du pôle 94G16, **Madame Gaëlle DIODORO** et **Monsieur Stéphane MOUSSIN**, cadres de santé au pôle 94G16, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite



de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

**Article 3** : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, 29 octobre 2018

La Directrice  
des Hôpitaux de Saint-Maurice

Nathalie PEYNEGRE

**DECISION N° 2018-88**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants, ainsi que ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6 et R. 6132-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Didier HOTTE, en qualité de directeur du centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 2 avril 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Cécilia BOISSERIE, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Fabienne TISNES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu la décision n°2018-71 en date du 27 septembre 2018 donnant délégation de signature, modifiée par la décision n°2018-85 du 24 octobre 2018 ;

Considérant l'organisation de la direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Le paragraphe 3.3 de l'article 3 de la décision n°2018-71 modifiée susvisée, est rédigé comme suit :

« 3.3 Une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe, et à Madame Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;

- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cécilia BOISSERIE et de Madame Aurélie BONANCA, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, et une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, à M. Bruno GALLET, à Mme Fabienne TISNES, à Mme Nadine MALAVERGNE et à Mme Evelyne TERRAT, directeurs adjoints, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique.

Une délégation permanente est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH, attachée d'administration hospitalière au pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention de Nanterre en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention, pour les patients du pôle Clamart ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, une délégation de signature est donnée à Madame MACHADO Cécile, Madame SONDEJ Romana et à Madame Sophie GUIGUE, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Sophie GUIGUE, Madame Cécile MACHADO et Madame Romana SONDEJ, une délégation de signature est donnée à Madame Laura MORA, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame MACHADO Cécile, Madame SONDEJ Romana et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame MORA Laura, Madame BRASSEUR Corinne, Madame RIDARD Gaëlle, Monsieur Fabio RUBIU, Madame MARINI Sandrine, Madame MADELON Marie-Laure à l'effet :

- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement par le Juge des Libertés et de la détention de Créteil pour le site de Villejuif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, une délégation de signature est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH, adjoint des cadres hospitaliers à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant ;

- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH à l'effet :

- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Zahira ABDELMOUMEN, Madame DUPONT Virginie et Madame BAKIKO Anaëlle à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire ;
- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame MACHADO Cécile, Madame SONDEJ Romana et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame MADELON Marie-Laure, Madame Gaëlle RIDARD, Monsieur Fabio RUBIU, Madame MORA Laura, Madame MOULIN Sandrine, Madame MARINI Sandrine à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat. »

## **ARTICLE 2 :**

Le paragraphe 7.1 de l'article 7 de la décision 2018-71 modifiée susvisée est rédigé comme suit :

« 7.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe chargée des services économiques, du patrimoine, des investissements, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux activités de sa direction se rapportant aux services économiques, à la comptabilité matière, à la gestion des biens mobiliers ;
- toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux services économiques ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs à l'activité des services économiques ;
- les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les décisions d'application de pénalités en lien avec la cellule des marchés ;
- les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics ;
- les bons de congés et heures supplémentaires ;
- les ordres de mission avec ou sans frais.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, la même délégation est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, responsable des services économiques, à l'effet de signer au nom de la directrice des services économiques, les actes suivants :

- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique) ;
- les factures de fournitures, de services et d'équipement sans limitation de montant ;
- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés inférieurs à 4000 € HT ;
- les états de remboursement des dépenses ;
- les états des recettes soldées et non soldées (imprimé P503 remis chaque mois à la recette)
- les relevés d'heures supplémentaires à payer, bons de congés, bons de sortie du personnel du service achats et de la secrétaire ;
- les autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service ;
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, une délégation est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA à l'effet de signer les notes de services des services économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les demandes d'avances de fond et les frais de remboursement pour la régie.

Une délégation permanente est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH, à l'effet de signer les documents suivants :

- formulaire d'autorisation de dépenses ou de remboursement d'avance de frais pour les activités thérapeutiques du pôle Clamart ;
- états individuels de remboursement des dépenses (frais de déplacements agents) relatifs au pôle Clamart ;
- états de dépenses ou état de recette de la régie pour le pôle Clamart. »

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier, est chargé de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 12 :**

Les autres dispositions de la décision n°2018-71 modifiée susvisée sont inchangées.

**ARTICLE 13 :**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, le 7 novembre 2018

**Le directeur**

**Didier HOTTE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**